

me Regley .

Cour d'Appel d'Amiens

Tribunal de Grande Instance de Laon

Jugement du : 30/09/2016

Chambre correctionnelle

N° minute : 7

N° parquet :

Plaidé le (

Délibéré le (

Extrait des minutes du Secrétariat
Greffier du Tribunal de Grande Instance
de LAON, département de l'Aisne

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Laon le SEPTEMBRE
DEUX MILLE SEIZE,

composé de Madame SMIAI Wafa, juge, présidente du tribunal correctionnel désignée
comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code
de procédure pénale.

Assistée de Madame HAUTION Sophie, greffière,

en présence de Madame AMEZCUA Anaïs, substitut placé près le procureur général
de la cour d'appel d'Amiens,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Prévenu :

Nom :
né le [] à FOURMIES (Nord)
de [] Marcel et de [] Brigitte
Nationalité : française
Situation familiale : célibataire
Situation professionnelle : OUVRIER

demeurant : LA CAPELLE FRANCE

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître REGLEY Antoine avocat au barreau de LILLE,

faits prévus par ART.L.234-1 §I,§V C.ROUTE. et réprimés par ART.L.234-1 §I, ART.L.234-2, ART.L.224-12 C.ROUTE. et vu les articles 132-8 à 132-19 du code pénal

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

Attendu qu'il convient, au vu des éléments du dossier et des débats, de faire droit à l'exception de nullité portant sur le dépistage de l'imprégnation alcoolique, les deux prélèvements sanguins et le résultat de ces deux analyses, et de prononcer l'annulation de ces actes ;